

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Demande pour se marier E-6**
Entrée en vigueur : mars 2001
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir une procédure concernant les contrevenants qui demandent de se marier.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Un contrevenant qui demande de se marier, pendant qu'il est en détention, doit transmettre sa demande par écrit au directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde.

PROCÉDURE

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit mener une enquête sur toutes les demandes pour déterminer leur validité et leur bien-fondé. Une telle demande ne peut pas être refusée sans motif valable.

DIRECTIVES CONNEXES

A-2 Structure organisationnelle
Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick